



A l'attention de Monsieur Le Défenseur des Droits

Nîmes, le 3 Décembre 2015,

OBJET : Vacance d'un poste de Juge des Tutelles au Tribunal d'Instance d'AUBENAS (Ardèche)

Monsieur le Défenseur des Droits,

La FNMJI se permet de vous contacter concernant un problème qui touche directement les Majeurs Protégés du Sud de l'Ardèche sur le ressort du Tribunal d'Instance d'AUBENAS.

En effet, depuis février 2014, le poste de Juge des Tutelles au Tribunal d'Instance d'AUBENAS est occupé par un juge placé, en la personne de Madame NAKHLEH, qui s'est acquittée de cette charge à raison de deux jours par semaine et ce, jusqu'en juin 2015.

Toutefois, durant les vacances d'été, et de façon permanente depuis le 1^{er} novembre 2015, il n'y a plus de magistrat, laissant vacant ce poste et en situation de quasi déni de justice plusieurs milliers de personnes majeures protégées.

En effet en matière de protection juridique, les actes de disposition requièrent l'autorisation du Juge des Tutelles. Ainsi, les acteurs tutélaires ne peuvent plus réaliser certains actes assez fréquents, comme l'ouverture ou la fermeture d'un compte, la souscription d'un emprunt, la résiliation d'un bail, le règlement des maisons de retraite, et que dire des autorisations d'opérer portant atteinte à l'intégrité corporelle du majeur protégé ou encore des autorisations liées à l'union (divorce, mariage) en tutelle.

Si cette conjoncture met les professionnels dans une situation délicate, ce sont les Majeurs Protégés qui en pâtissent le plus.

De fait, ces circonstances gèlent complètement la situation de certains Majeurs Protégés, ou tout simplement, les empêchent de vivre décemment.

Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants à la Protection des Majeurs

Maison des Professions Libérales - Parc George Besse,
85 Allée Norbert Wiener, 30035 Nîmes cedex 1

www.fnmji.fr

Une solution doit être trouvée, aucune vision pour l'année à venir n'étant communiquée. De plus, ce poste n'est actuellement pas ouvert, alors que de nouveaux Juges ne sortiront de l'École Nationale de la Magistrature qu'en mars 2016.

La FNMJI vous remercie de votre éventuelle intervention auprès des personnes compétentes, afin de débloquer cette intolérable situation pour les personnes majeures protégées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Défenseur des Droits, l'expression de nos respectueuses salutations.

David MATILE, Vice-Président de la FNMJI,

